

DIRECTIVES DU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES POUR LES MEMBRES KIA



Toutes nos félicitations! Vous êtes maintenant membres de Kia et, de ce fait, avez droit à des récompenses spéciales!

L'utilisation de votre « Carte de récompenses » implique le consentement des modalités suivantes, énoncées dans le guide de ce membre.

ADHÉSION AU PROGRAMME

- [1] Le Programme de récompenses pour les membres Kia est offert à tous les conducteurs ayant un permis de conduire et une adresse postale au Canada. Tous les membres doivent remplir une fiche d'adhésion au Programme de récompenses pour les membres KIA chez leur concessionnaire. Une fiche d'adhésion incomplète annulera l'adhésion du membre.
- [2] Les entreprises ou autres raisons sociales ne peuvent pas adhérer au Programme et devenir membres.
- [3] Chaque compte du Programme de récompenses pour les membres KIA doit être attribué à une seule personne et l'adhésion doit être faite sous le nom légal de ladite personne.
- [4] L'adhésion peut être transférée au propriétaire subséquent du véhicule enregistré.
- [5] Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les services effectués avant l'adhésion.

RÉCOMPENSES DE SERVICE POUR LES MEMBRES KIA

- [6] Les Récompenses pour les membres Kia incluent le premier plein d'essence, au moment de la livraison du véhicule Kia neuf du membre. Le plein d'essence ne peut pas être échangé pour de l'argent liquide. L'offre ne s'applique pas aux véhicules d'occasion.
- [7] Un service de navette local sera offert par le concessionnaire à tous les membres qui font faire l'entretien de leur véhicule chez ce même concessionnaire, sur la base de la disponibilité et en conformité avec la politique de navette de la concession locale.
- [8] Les membres recevront un formulaire d'inspection multipoint dûment rempli, à chaque achat effectué pendant une visite d'entretien. Le membre a la responsabilité d'effectuer tous les entretiens recommandés par le concessionnaire.
- [9] Le réservoir de lave-glace des membres sera rempli à chaque visite d'entretien payée.
- [10] La main-d'œuvre requise pour l'installation des lames d'essuie-glaces est incluse dans le prix d'achat de lames d'essuie-glaces de remplacement.
- [11] Des taux préférentiels sur la location de véhicules sont offerts à tous les membres du pays. Les taux varient selon l'emplacement et les partenaires du concessionnaire. Un contrat de location doit être signé au moment de la location et le membre accepte d'être responsable du véhicule loué. Toute facture due est à la charge du membre, sauf si le contraire est spécifié dans le contrat de location. Les frais supplémentaires d'assurance, d'excès de kilométrage, de dommages et les taxes restent à la charge du membre. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire pour obtenir tous les détails concernant cette offre.
- [12] L'assistance routière 24h/24 de Kia Canada Inc. est offerte par un fournisseur tiers pour les véhicules de Kia couverts par la garantie de 5 ans ou 100 000 km pour véhicules neufs ou par la garantie des Véhicules d'Occasion Certifiés. Veuillez consulter le manuel d'informations sur la garantie du consommateur pour obtenir tous les détails du programme ou visitez www.kia.ca/propriétaires. Vous pouvez appeler l'assistance routière sans frais au 1-866-444-5421.



COMMENT GAGNER DES POINTS DE RÉCOMPENSE POUR LES MEMBRES KIA

- [13] Un propriétaire Kia peut gagner jusqu'à 100 000 points (l'équivalent de 500 \$) à l'achat d'un véhicule Kia neuf. Ce bonus de fidélité dépend du modèle acheté, comme l'indique le tableau ci-après. Ces points peuvent être réclamés au moment de l'achat de son prochain véhicule Kia neuf.

AVANTAGE DE FIDÉLITÉ		NOMBRE DE POINTS APPROXIMATIF
Rio, Forte, Soul	300 \$	60 000
Sportage, Magentis, Rondo, Sedona	400 \$	80 000
Sorento, Borrego, Amanti	500 \$	100 000

- [14] Le membre Kia accumule ses points de récompense sur la base de 10 points par dollar dépensé (taxes non comprises) en pièces et en services, et payé par le membre chez le concessionnaire participant. Si le véhicule n'est plus couvert par la garantie de 5 ans ou 100 000 km, le membre Kia accumule ses points de récompense sur la base de 20 points pour chaque dollar dépensé. Ces points ajoutés sont considérés comme des « points bonis », décrits dans les articles 21 à 29.
- [15] Chaque point gagné, à l'exception des « points bonis », seront doublés par Kia Canada, jusqu'à un maximum de 10 point par dollar dépensé en pièces et en services. Ces points seront ajoutés à un compte séparé et pourront être réclamés uniquement à l'achat d'un véhicule Kia neuf.
- [16] Des « points bonis » supplémentaires peuvent, de temps à autre, être offerts par le Concessionnaire, lors de promotions ou d'activités spéciales. Certains détails du Programme de récompenses pour les membres KIA sont publiés dans la brochure disponible chez le concessionnaire. Les « points bonis » ne peuvent pas être doublés, tel que spécifié dans l'article 29.
- [17] Aucun point ne peut être gagné si l'entretien, la main-d'œuvre ou la réparation effectués sont couverts par la garantie d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion. Les points ne peuvent être gagnés s'il s'agit d'une réparation après une collision ou d'une modification apportée au véhicule.
- [18] Bien que le concessionnaire s'efforcera de fournir un crédit de points exact, le membre a la responsabilité de conserver tous les documents requis, tels que les reçus de pièces et de services, et de les fournir s'il advient qu'un crédit ne soit pas octroyé.
- [19] Le membre doit présenter sa carte au caissier du concessionnaire pour pouvoir recevoir ses points.
- [20] Aucun point ne sera octroyé sur les achats payés, entièrement ou partiellement, avec les points de récompense du membre. Les points ne peuvent être gagnés que sur les montants dépensés par le membre.

OFFRE DE « POINTS BONIS » DE RÉCOMPENSE POUR LES MEMBRES

- [21] Un bonus de 20 000 points sera offert si un client recommande une personne au concessionnaire et que cette personne achète, par la suite, un véhicule neuf ou d'occasion. Pour obtenir son bonus, le membre doit aviser le département des ventes de la concession avant que la personne n'achète son véhicule. Un seul bonus sera offert par vente de véhicule.
- [22] 2 000 « points bonis » seront offerts si le membre fait effectuer, par le concessionnaire, les services d'entretien annuels recommandés par le guide du propriétaire, dans la section « programme d'entretien ». Le membre doit faire effectuer les trois entretiens annuels (n° 1, n° 2 et n° 3) pour avoir droit aux 2 000 « points bonis ». Le concessionnaire peut fournir de plus amples détails concernant les entretiens n° 1, n° 2 et n° 3. Cette offre est valide annuellement, une fois que tous les entretiens ont été effectués.



- [23] 1 000 « points bonis » seront offerts au moment de la prise du premier rendez-vous d'entretien auprès du concessionnaire ayant vendu le véhicule, à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion certifié. Les points seront octroyés une fois l'entretien effectué.
- [24] 1 000 « points bonis » seront octroyés aux membres qui remplissent le sondage électronique, administré par le concessionnaire uniquement.
- [25] 1 000 « points bonis » seront octroyés au membre à la date d'anniversaire de leur naissance, à condition que le membre puisse fournir et présenter, au moment de l'entretien, une carte d'identité avec photo indiquant sa date de naissance. Valide une fois par an uniquement, tout autant que l'adhésion est en vigueur.
- [26] Le double des points de récompense sera octroyé aux membres dont les véhicules ne sont plus couverts par la garantie de 5 ans ou 100 000 km, à l'achat de services, pour les pièces et la main-d'œuvre uniquement. Ces points seront ajoutés sous forme de « points bonis ».
- [27] Le double des points de récompense sera octroyé aux membres qui achètent un nettoyage complet et intégral de leur véhicule auprès du concessionnaire effectuant l'entretien. Ces points seront ajoutés sous forme de « points bonis ».
- [28] Tous les « points bonis » peuvent être réclamés auprès du concessionnaire ayant fourni la carte. Il est possible de gagner des « points bonis » plusieurs fois, sauf si le concessionnaire spécifie qu'il s'agit d'une offre valide une seule fois.
- [29] Les « points bonis » octroyés par le concessionnaire ne peuvent pas être utilisés avec les points de Kia Canada, destinés à l'achat d'un véhicule neuf.

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES POUR LES MEMBRES PREMIUM DE KIA (89,95 \$ + TAXES APPLICABLES)

- [30] Tous les membres qui achètent la carte de récompense Premium ont droit à toutes les récompenses offertes aux membres ayant obtenu la carte gratuite et sont sujets aux modalités soulignées dans ce guide du membre.
- [31] Les membres Premium recevront le premier changement d'huile et de filtre à l'achat d'un véhicule Kia neuf ou d'un véhicule d'occasion. Cette offre ne s'applique pas aux véhicules à moteur diesel.
- [32] Un véhicule de courtoisie sera fourni lors des entretiens nécessitant plus d'une journée d'indisponibilité. Ce véhicule de courtoisie sera offert en fonction de la disponibilité du concessionnaire et des limites régionales. Le concessionnaire organisera la mise à disposition du véhicule de courtoisie. Ce dernier sera offert uniquement si un rendez-vous a été pris pour l'entretien et en fonction des véhicules disponibles chez le fournisseur.
- [33] Les membres Premium ont droit à une rotation de pneus gratuite par année.
- [34] Les membres Premium recevront une réduction de 50 % sur les réparations de bosselures mineures, ne nécessitant pas de retouches de peinture. L'admissibilité à ce programme dépend du diagnostic du concessionnaire. Seules les bosselures mineures, ne nécessitant aucune retouche de peinture, seront couvertes à 50 %. L'enlèvement des bosselures n'est pas considéré comme une « réparation d'entretien routinier » et n'est donc pas admissible à l'offre du véhicule de courtoisie décrite dans l'article 32.
- [35] Les membres Premium recevront une réduction de 50 % sur les réparations d'écaillures mineures de leur pare-brise. L'admissibilité à ce programme dépend du diagnostic du concessionnaire. Les réparations d'écaillures de pare-brise requérant le remplacement intégral du pare-brise ne sont pas couvertes par KIA Canada Inc. ou par le concessionnaire.

RÉCLAMER SES RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME KIA

- [36] Les points gagnés dans le cadre du programme de récompenses doivent être réclamés auprès du concessionnaire ayant fourni la carte et être appliqués à l'achat de pièces, de services, d'accessoires, d'entretiens ou à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, jusqu'à un maximum de 750 \$.



- [37] Tous les « points doubles » octroyés par KIA Canada peuvent être utilisés sous forme d'escompte à l'achat d'un véhicule KIA neuf uniquement, chez tous les concessionnaires KIA du Canada. Les points octroyés par le concessionnaire dans le cadre du programme de récompenses pour les membres KIA peuvent être utilisés conjointement avec les points octroyés par KIA Canada, jusqu'à un maximum de 1 500 \$.
- [38] Chaque point a une valeur de 0,005 \$. Par exemple, 200 points valent 1 \$. La valeur d'un point peut varier selon le niveau du détenteur de la carte de récompenses et est sujette à changement à tout moment, sans avis préalable. Les points n'ont aucune valeur en espèces.
- [39] Les membres peuvent réclamer leurs points uniquement en blocs de 10 \$ (ou 2 000 points). Les points peuvent être réclamés en blocs de 10 uniquement. Par exemple, si le montant de l'achat est de 23,50 \$, le membre peut utiliser uniquement l'équivalent de 20 \$ en points.
- [40] La carte d'adhésion doit être présentée au moment de l'achat.
- [41] Le membre doit couvrir toutes les taxes applicables, le cas échéant, lors de la réclamation de ses points.
- [42] Les points de récompense peuvent être ajoutés aux « points bonis » de fidélité, tel que décrit dans l'article 13.

ASSISTANCE ROUTIÈRE ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

- [43] Le service à la clientèle pour les membres est offert pendant les heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 (HNE). Les membres peuvent communiquer directement avec le service à la clientèle, en appelant ce numéro sans frais : 1-877-542-2886 ou en envoyant un courriel à consumer@kia.ca.
- [44] Pour l'assistance routière 24 h/24, veuillez appeler le numéro sans frais : 1-877-542-2886 (option 1) ou la ligne directe 1-866-444-5421.

DIRECTIVES GÉNÉRALES DU PROGRAMME

- [45] Le règlement, les réglementations, les avantages, les conditions de participation ou le niveau des points pour les récompenses, peuvent changer, dans leur intégralité ou en partie, à tout moment et sans avis préalable, même si un tel changement affecte la valeur des points déjà accumulés. Kia Canada Inc. peut, à tout moment, retirer, limiter, modifier ou annuler une récompense, augmenter le nombre de points requis pour l'obtention d'une récompense ou encore modifier ou réguler le transfert des récompenses et des avantages.
- [46] Les points gagnés dans le cadre du programme de récompenses pour les membres KIA expirent 5 années après la date d'activation. Cependant, en conformité avec les directives générales du programme de récompenses des membres KIA, Kia Canada Inc. se réserve le droit de modifier le programme de récompenses des membres KIA à tout moment, sans avis préalable, y compris l'imposition des limites d'expiration. Si aucun point n'est accumulé sur le compte du membre du programme de récompenses KIA pendant 18 mois consécutifs, à l'exception des « points bonis » d'anniversaire, le compte sera sujet à résiliation et tous les points accumulés seront perdus.
- [47] Kia Canada Inc., se réserve le droit d'offrir le programme de récompenses KIA et les offres promotionnelles à ses membres en fonction de leurs activités de service, de leur emplacement géographique, de leur participation aux programmes ou des renseignements fournis par les membres.
- [48] Tous les points et toutes les récompenses en découlant doivent être gagnés et utilisés conformément au règlement et aux directives de ce guide du membre.



- [49] Tout abus du programme de récompenses des membres KIA, y compris le non-respect des modalités du programme, la vente ou le troc des récompenses ou toute représentation frauduleuse des faits concernant la présente ou toute autre conduite inacceptable, à l'entière discrétion de Kia Canada Inc., tout comportement inapproprié ou harcèlement envers un employé de la concession ou tout refus d'honorer les instructions des employés de la concession, pourrait entraîner la résiliation du compte du membre et l'inadmissibilité à la participation des programmes futurs, ainsi que l'abandon de tous les points accumulés. Kia Canada Inc./le concessionnaire se réservent le droit d'effectuer une poursuite judiciaire, le cas échéant, et de récupérer tous les dommages, honoraires juridiques et frais de tribunal.
- [50] Le concessionnaire se réserve le droit d'interpréter et d'appliquer les politiques et procédures communiquées dans le guide du membre. Toute détermination du concessionnaire sera sans appel et irréfragable dans tous les cas.
- [51] Toute activité frauduleuse en rapport avec le programme donnera le droit au concessionnaire, à sa seule discrétion, de résilier l'adhésion de l'individu coupable et d'annuler tous les points accumulés.
- [52] Veuillez compter une échéance de 24 à 48 heures entre le moment où les points sont gagnés et le moment où les points sont crédités sur votre compte de membre du programme de récompenses KIA.
- [53] De temps en temps, les données et les coordonnées que vous fournissez au concessionnaire, à KIA Canada ou à l'administrateur du programme, IQ 7/24 INC., peuvent être utilisées pour vous informer d'offres ou de promotions intéressantes proposées par les partenaires du programme de récompenses des membres KIA. Si vous ne souhaitez pas que vos données et coordonnées soient utilisées à ces fins, veuillez communiquer avec le service à la clientèle du programme de récompenses des membres KIA au 1-877-542-2886.
- [54] Sauf dans les cas ci-dessous, les points peuvent être transférés à un autre membre du programme de récompenses des membres KIA vivant sous le même toit. Cependant, les points accumulés ne sont pas considérés comme étant la propriété du membre et ne peuvent donc pas être transférés (i) si le membre décède, (ii) en cas de litige domestique, ou (iii) dans aucun autre cas.
- [55] Si un membre décide de faire faire l'entretien de son véhicule chez un autre concessionnaire Kia, les points ne sont pas transférables à ce concessionnaire. Pour recevoir l'intégralité des avantages, le membre devra échanger les points restants chez le concessionnaire d'origine. Si un client décide de faire affaires avec un concessionnaire différent, il peut : a) réclamer les points restants chez le concessionnaire d'origine, pour recevoir l'ensemble des avantages, ou b) devenir directement nouveau membre, avec une nouvelle carte de récompenses, chez le nouveau concessionnaire.